

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE
MATHIAS RINGMANN POUR UNE LIVRAISON DE MATERIEL MEDICAL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ce déménagement nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Le mercredi 7 février 2018, de 7 heures 30 à 11 heures 30, pour permettre la
mise en place d'un camion grue,

**- Le stationnement sera réservé rue Mathias Ringmann, le long du laboratoire,
sur une longueur de 15 mètres environ.**

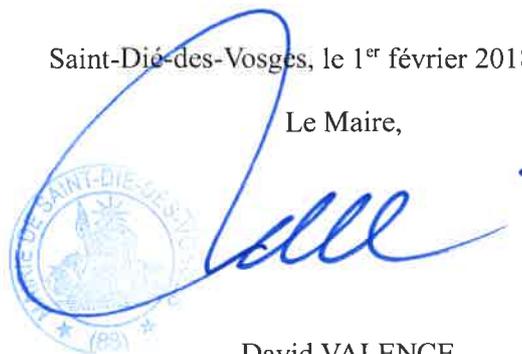
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de
la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} février 2018

Le Maire,



David VALENCE